

Poulailler

175

Normes applicables à l'installation d'un poulailler associé à un usage résidentiel (terrain intérieur)

SPÉCIFICATION

Un enclos fermé peut se situer à côté, en-dessous ou entourer le poulailler (voir croquis 1 et 2). Les poules ne peuvent être en liberté dans la cour arrière sauf si cette dernière est entièrement clôturée et fermée (voir croquis 3).

LOCALISATION

- cour arrière uniquement

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

- à une distance minimale de 1,5 m (4 pi 11 po) de toute ligne de lot et de 3 m (9 pi 11 po) d'une porte ou d'une fenêtre (voir croquis 3 et 4)
- à l'extérieur d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.). À ce sujet, lisez attentivement votre contrat d'acquisition du terrain
- si votre terrain présente une forte pente, consultez la [fiche 62](#) pour obtenir des renseignements précis sur les distances minimales de dégagement

HAUTEUR

- 2,5 m (8 pi 2 po) maximum

SUPERFICIE

- 10 m² (108 pi²) maximum
- la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés (remise, serre, garage détaché, etc.) ne peut toutefois dépasser 10 % de la superficie du terrain

EN COMPLÉMENT

Est autorisé

- un seul poulailler par lot
- quatre poules maximum

Est interdit

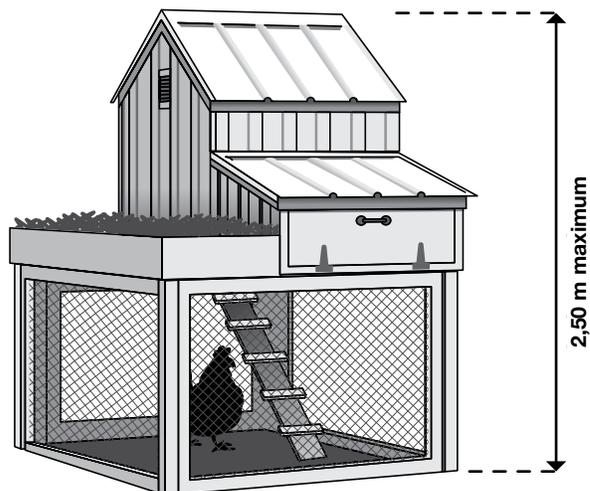
- de garder un ou des coqs
- toute activité commerciale relative à la garde de poules
- d'installer un poulailler sur un balcon

RÉGLEMENTATION

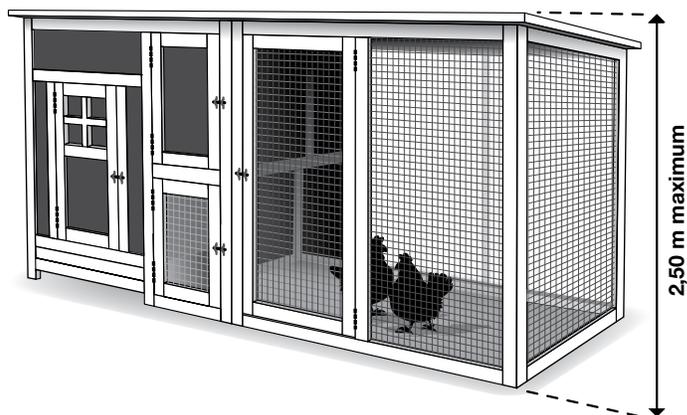
Toute personne qui possède des poules est dans l'obligation de respecter les règlements sur les nuisances (odeurs, entreposage de fumier) :

- [Règlement sur les nuisances, R.V.Q. 1006](#)
- [Règlement de l'agglomération sur les nuisances, R.A.V.Q. 122](#)

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est responsable de l'application des lois et règlements relatifs au bien-être animal et à la protection sanitaire des animaux.



CROQUIS 1 – ENCLOS FERMÉ SOUS LE POULAILLER



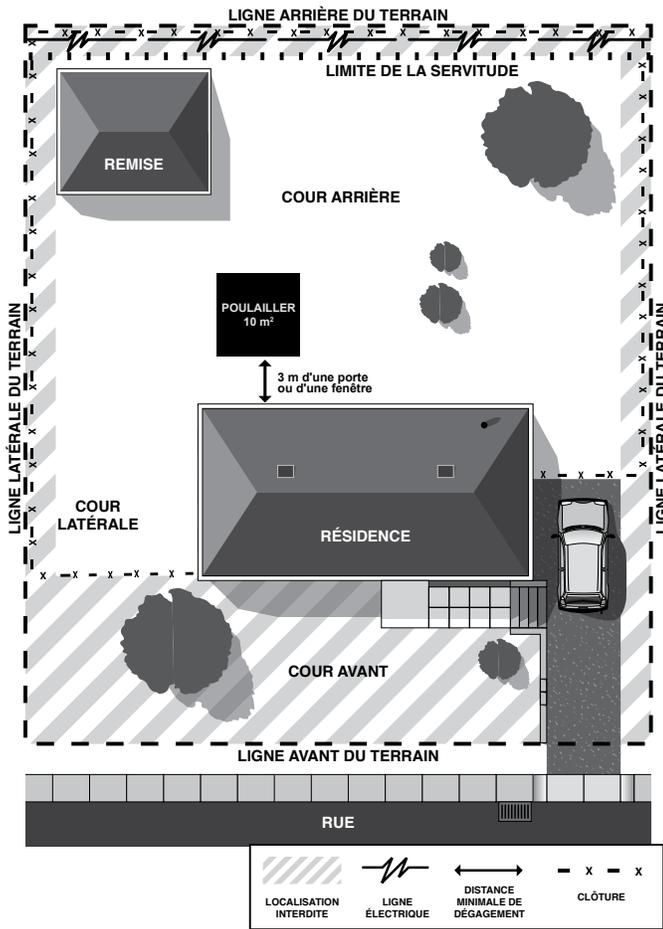
CROQUIS 2 – ENCLOS FERMÉ À CÔTÉ DU POULAILLER

Mai 2021

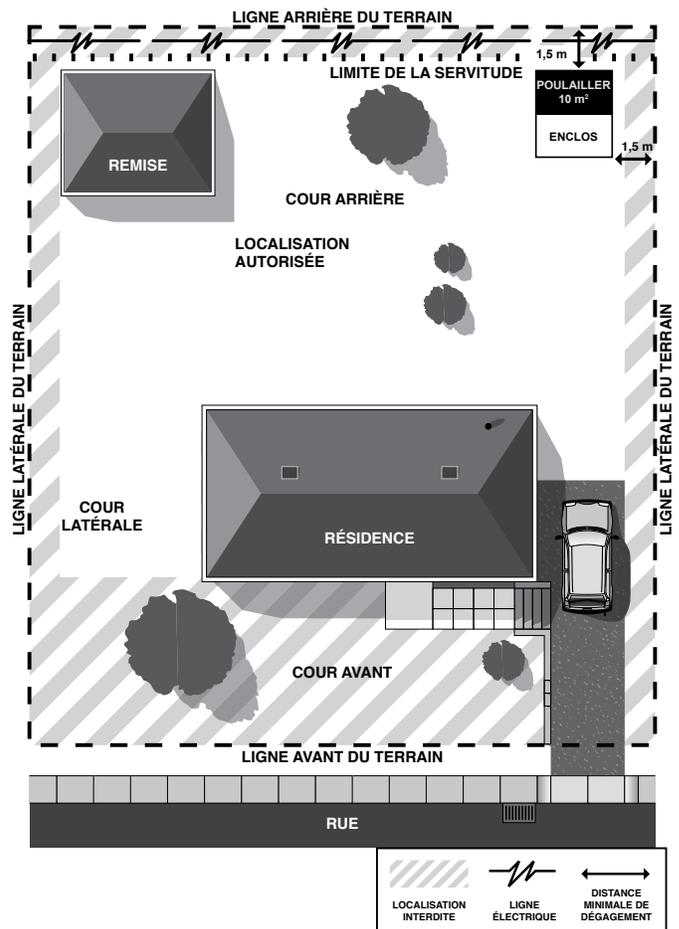
Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.



CROQUIS 3 – COUR ARRIÈRE CLÔTURÉE (LOCALISATION ET DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE)



CROQUIS 4 – COUR ARRIÈRE NON CLÔTURÉE (LOCALISATION ET DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT DE TOUTE LIGNE DE LOT)